

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin des Bretandières – Chemin du Lavoura

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux sur 2 puits de permutation pour le compte de RTE

Vu la demande de l'entreprise CPBI en date du 26/08/2025,

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules sera réduite sur demi-chaussée au moyen d'une signalisation adaptée durant 4 jours entre le 22 septembre et le 3 octobre 2025.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. DACQUET joignable au 0676610478

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- CPBI
- Services de police

VIRIAT, le 5 septembre 2025

Le Maire,

Bernard PERRET

